

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - N° 74

VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2018

| | Pages |
|--|-------|
| Décès de M. Alain DESTREM , ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Conseiller de Paris..... | 3685 |

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

| | |
|---|------|
| Abrogations d'arrêtés attribuant des caveaux provisoires dans le cimetière de Bagneux (Arrêtés du 5 juin 2018) ... | 3687 |
| Abrogations d'arrêtés attribuant des caveaux provisoires dans le cimetière parisien d'Ivry (Arrêtés du 5 juin 2018) ... | 3688 |
| Abrogations d'arrêtés attribuant des caveaux provisoires dans le cimetière parisien de Saint-Ouen (Arrêtés du 6 juin 2018) | 3690 |

RECRUTEMENT ET CONCOURS

| | |
|---|------|
| Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (Arrêté du 6 septembre 2018) | 3690 |
| Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes — spécialité assistant-e dentaire (Arrêté du 6 septembre 2018) | 3691 |

RESSOURCES HUMAINES

| | |
|--|------|
| Fixation de la liste et du nombre d'emplois de la Direction des Ressources Humaines susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée (Arrêté du 13 septembre 2018) | 3691 |
| Tableau d'avancement dans le grade d'ingénieur et architecte hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018 | 3692 |

Décès de M. Alain DESTREM, ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Conseiller de Paris

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 22 août 2018, de M. Alain DESTREM, ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Conseiller de Paris.

Chef d'entreprise, Alain DESTREM mena de front ses activités professionnelles, il présida notamment la société immobilière du théâtre des Champs-Élysées, et ses responsabilités politiques.

Porté au Conseil de Paris par les électeurs du XV^e arrondissement en 1983, il y siégea, sous les étiquettes UDF-PR puis DL et enfin UMP, sans discontinuer jusqu'en 2012, ce qui représente presque 30 ans de mandat.

Durant cette période, il devint Adjoint au Maire de Paris chargé de toutes les questions relatives à l'administration générale, au personnel, aux relations avec les organisations syndicales ainsi qu'au service municipal des pompes funèbres et au service technique des transports automobiles municipaux en 1992, portefeuille, qu'il conservera sans grandes modifications jusqu'en 1998, date à laquelle il sera chargé de toutes les questions relatives à la valorisation du site de la Seine.

Alain DESTREM était chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, officier dans l'ordre national du Mérite et dans l'ordre des Arts et des Lettres.

Ses obsèques ont été célébrées le vendredi 31 août 2018 en la basilique Sainte-Clotilde à Paris dans le VII^e arrondissement.

| | |
|---|------|
| Tableau d'avancement dans le grade d'ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018 | 3692 |
|---|------|

| | |
|---|------|
| Tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance principal de Paris, au titre de l'année 2018 | 3692 |
|---|------|

| | |
|---|------|
| Tableau d'avancement complémentaire au grade d'agent de logistique générale principal de 2 ^e classe, au titre de l'année 2018 | 3694 |
|---|------|

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2018 E 13022** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bazeilles, à Paris 5° (Arrêté du 13 septembre 2018) 3694
- Arrêté n° 2018 E 13023** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Bazeilles, à Paris 5° (Arrêté du 13 septembre 2018) 3695
- Arrêté n° 2018 E 13024** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Raspail et rue du Cherche Midi, à Paris 6° (Arrêté du 13 septembre 2018) 3695
- Arrêté n° 2018 E 13037** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Sully, à Paris 4°. — *Régularisation* (Arrêté du 14 septembre 2018) 3695
- Arrêté n° 2018 E 13052** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Eugène Spuller, à Paris 3° (Arrêté du 18 septembre 2018) 3696
- Arrêté n° 2018 T 12930** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Bisson, Tourtille, Couronne et Pali Kao, à Paris 20° (Arrêté du 17 septembre 2018) 3696
- Arrêté n° 2018 T 12951** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, rue Lechevin et passage Saint-Ambroise, à Paris 11° (Arrêté du 14 septembre 2018) 3697
- Arrêté n° 2018 T 12957** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Haies, Orteaux, Pyrénées et passage Dagorno, à Paris 20° (Arrêté du 14 septembre 2018) 3698
- Arrêté n° 2018 T 12971** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Noisy le Sec, à Paris 20° (Arrêté du 14 septembre 2018) 3698
- Arrêté n° 2018 T 12974** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage Beslay, à Paris 11° (Arrêté du 14 septembre 2018) ... 3699
- Arrêté n° 2018 T 12978** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Léger, à Paris 20° (Arrêté du 14 septembre 2018) 3699
- Arrêté n° 2018 T 12982** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Ambroise, du Général Guilhem et Lacharrière, à Paris 11° (Arrêté du 14 septembre 2018) 3700
- Arrêté n° 2018 T 12987** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Justice, à Paris 20° (Arrêté du 17 septembre 2018) 3700
- Arrêté n° 2018 T 12995** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Léon, à Paris 18° (Arrêté du 13 septembre 2018) 3701
- Arrêté n° 2018 T 13002** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Avron, à Paris 20° (Arrêté du 14 septembre 2018) 3701
- Arrêté n° 2018 T 13003** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Mac-Mahon, à Paris 17°. — *Régularisation* (Arrêté du 17 septembre 2018) 3702
- Arrêté n° 2018 T 13006** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20° (Arrêté du 14 septembre 2018) 3702
- Arrêté n° 2018 T 13009** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de la Gare, à Paris 13° (Arrêté du 14 septembre 2018) 3703
- Arrêté n° 2018 T 13010** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial et rue Gaston Tessier, à Paris 19° (Arrêté du 13 septembre 2018) 3703
- Arrêté n° 2018 T 13018** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Molitor, à Paris 16° (Arrêté du 12 septembre 2018) 3704
- Arrêté n° 2018 T 13019** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12° (Arrêté du 13 septembre 2018) 3704
- Arrêté n° 2018 T 13020** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Raymond Losserand, à Paris 14° (Arrêté du 13 septembre 2018) 3704
- Arrêté n° 2018 T 13021** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cuvier, à Paris 5° (Arrêté du 12 septembre 2018) 3705
- Arrêté n° 2018 T 13025** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Monceau, rue de Lisbonne et rue Rembrandt, à Paris 8° (Arrêté du 13 septembre 2018) 3705
- Arrêté n° 2018 T 13029** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Riesener, à Paris 12° (Arrêté du 17 septembre 2018) 3706
- Arrêté n° 2018 T 13030** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Moreau, à Paris 12° (Arrêté du 14 septembre 2018) 3706
- Arrêté n° 2018 T 13032** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue Pierre Mendès France, dans la contre-allée, à Paris 13°. — *Régularisation* (Arrêté du 14 septembre 2018) 3707
- Arrêté n° 2018 T 13036** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale dans la rue Georges Picquart, à Paris 17°. — *Régularisation* (Arrêté du 17 septembre 2018) 3707
- Arrêté n° 2018 T 13039** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Myrha, à Paris 18° (Arrêté du 14 septembre 2018) ... 3707
- Arrêté n° 2018 T 13040** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18° (Arrêté du 14 septembre 2018) 3708
- Arrêté n° 2018 T 13041** interdisant la circulation dans le souterrain Pantin entre le boulevard Sérurier et la Porte de Chaumont (Arrêté du 14 septembre 2018) 3708
- Arrêté n° 2018 T 13042** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 17 septembre 2018) 3708
- Arrêté n° 2018 T 13044** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12° (Arrêté du 17 septembre 2018) 3709
- Arrêté n° 2018 T 13045** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erard, à Paris 12° (Arrêté du 17 septembre 2018) 3709
- Arrêté n° 2018 T 13047** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baron Le Roy, à Paris 12° (Arrêté du 17 septembre 2018) 3710

DÉPARTEMENT DE PARIS

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne. — Régie de recettes et d'avances — (Recettes n° 1476 — Avances n° 476). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 3 juillet 2018) 3710

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne. — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes n° 1476 — Avances n° 476). — Désignation d'une régisseuse et de sa mandataire suppléante (Arrêté du 3 juillet 2018) 3711

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS –
DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2018, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ, géré par l'organisme gestionnaire AVVEJ situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 9^e (Arrêté conjoint du 17 septembre 2018) 3712

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00628 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 14 septembre 2018) 3713

Arrêté n° 2018-00629 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 14 septembre 2018) 3713

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018-1025 portant prescriptions spéciales applicables à des installations classées pour la protection de l'environnement dans le centre de bus LAGNY (Arrêté du 13 septembre 2018) 3713

Arrêté n° 2018-1026 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur (Arrêté du 13 septembre 2018) 3714

Arrêté n° 2018-1028 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des conducteurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues (Arrêté du 13 septembre 2018) 3715

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou administrateur ou architecte Voyer 3716

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Administrateurs ou ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes ou architectes-voyers 3716

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3716

Direction de la Propriété et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3716

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3716

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3717

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 3717

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 3717

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) 3717

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de trois postes (F/H) 3718

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H) 3719

Paris Musées. — Avis de vacance du poste de Secrétaire Général-e du musée Cognacq-Jay 3720

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Abrogations d'arrêtés attribuant des caveaux provisoires dans le cimetière de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 17 mars 1894 du Préfet de la Seine attribuant la concession référencée 3 PA 1894, au cimetière parisien de Bagneux à M. Albert JEANSON, pour un usage de caveau provisoire, à titre essentiellement précaire ;

Considérant que les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édiction de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 17 mars 1894 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières

Catherine ROQUES

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 17 mars 1894 du Préfet de la Seine attribuant la concession référencée 4 PA 1894, au cimetière parisien de Bagneux à M. Julien GUERIN, pour un usage de caveau provisoire, à titre essentiellement précaire ;

Considérant que les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édition de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 17 mars 1894 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières

Catherine ROQUES

Abrogations d'arrêtés attribuant des caveaux provisoires dans le cimetière parisien d'Ivry.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 6 février 1929 du Préfet de la Seine attribuant la concession référencée 69 CTA 1928, au cimetière parisien d'Ivry à M. Charles DAOUT, pour un usage de caveau provisoire, à titre absolument précaire ;

Considérant que les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édition de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 6 février 1929 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières

Catherine ROQUES

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 16 mai 1894 du Préfet de la Seine attribuant la concession référencée 2 PA 1894, au cimetière parisien d'Ivry à M. Léonce HERBET-GUILLAUME, pour un usage de caveau provisoire, à titre essentiellement précaire ;

Considérant que les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édition de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 16 mai 1894 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières

Catherine ROQUES

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 25 janvier 1911 du Préfet de la Seine attribuant la concession référencée 1 bis PA 1911, au cimetière parisien d'Ivry à M. François BAROCHÉ, pour un usage de caveau provisoire, à titre essentiellement précaire ;

Considérant que les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édiction de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 25 janvier 1911 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières

Catherine ROQUES

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 9 septembre 1943 du Préfet de la Seine attribuant la concession référencée 11 bis PA 1943, au cimetière parisien d'Ivry à M. Marcel CHAUVE, pour un usage de caveau provisoire, à titre absolument précaire ;

Considérant que les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édiction de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 9 septembre 1943 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières

Catherine ROQUES

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 10 mars 1958 du Préfet de la Seine attribuant la concession référencée 1 PA 1958, au cimetière parisien d'Ivry à M. Marcel CHAUVE, pour un usage de caveau provisoire, à titre absolument précaire ;

Considérant que les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édiction de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 10 mars 1958 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières

Catherine ROQUES

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 1959 du Préfet de la Seine attribuant la concession référencée 6 PA 1959, au cimetière parisien d'Ivry à Mme Jeanne KLEIN née PEDOIA, pour un usage de caveau provisoire, à titre essentiellement précaire ;

Considérant que les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édiction de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 5 novembre 1959 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières

Catherine ROQUES

Abrogations d'arrêtés attribuant des caveaux provisoires dans le cimetière parisien de Saint-Ouen.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 1895 du Préfet de la Seine attribuant la concession référencée 1 PA 1895, au cimetière parisien de Saint-Ouen à M. Auguste BOUERY, pour un usage de caveau provisoire, à titre essentiellement précaire ;

Considérant que les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édiction de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 30 mars 1895 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières

Catherine ROQUES

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine enregistré le 19 mai 1895 attribuant la concession référencée 3 PA 1895, au cimetière parisien de Saint-Ouen à M. François BAROCHÉ, pour un usage de caveau provisoire, à titre essentiellement précaire ;

Considérant que les circonstances de fait et de droit qui ont présidé à l'édiction de cet arrêté ont changé, le titulaire de l'autorisation d'occupation ayant notamment cessé son activité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté enregistré le 19 mai 1895 sont abrogées.

Art. 2. — L'emplacement sera repris par la Mairie de Paris et pourra être concédé en tant que concession funéraire.

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières

Catherine ROQUES

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 2011-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2011-51 des 11 et 12 juillet 2011 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne et du 3^e concours d'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes dans la spécialité administration générale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes seront ouverts, à partir du 7 janvier 2019 et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 60 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 30 postes ;
- concours interne : 30 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « Insertion, emploi et formations » du 29 octobre au 23 novembre 2018 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau — 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes — spécialité assistant-e dentaire.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 14G des 20 et 21 juin 2011 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales du Département de Paris dans la spécialité assistant-e dentaire ;

Vu la délibération DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes — spécialité assistant-e dentaire — sera ouvert, à partir du 7 janvier 2019 et organisé, à Paris, ou en proche banlieue pour 7 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « Insertion, emploi et formations » du 29 octobre au 23 novembre 2018 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau — 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la liste et du nombre d'emplois de la Direction des Ressources Humaines susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée par la délibération DRH.52 des 23 et 24 novembre 2009, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, relatif à la structure générale des services de la Ville de Paris, et l'arrêté du 10 juin 2016 modifié, portant organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur la proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les corps et emplois des personnels de la Direction des Ressources Humaines, susceptibles de

bénéficiaire de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 susvisée, sont fixés comme suit :

— assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Le nombre des emplois concernés par la mesure prévue ci-dessus est fixé à 19.

Art. 3. — L'arrêté du 20 novembre 1992 fixant les fonctions exercées par les agents des catégories B, C et D de la Direction de l'Administration Générale ouvrant droit au bénéfice d'indemnités forfaitaires de déplacement est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU-ISRAËL

Tableau d'avancement dans le grade d'ingénieur et architecte hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018.

Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 13 septembre 2018 :

- Mme ANMUTH Christine
- M. BACCARINI Richard
- M. BASTIEN Pascal
- M. BEAUBESTRE Claude
- Mme BENJAMIN Sylvaine
- Mme CHARBIT Laurence Estelle
- M. DESCHAMPS Damien
- Mme DURAND Brigitte
- Mme GOUEE Sophie
- Mme GUIMART Patricia
- Mme HANNOYER Catherine
- M. HOUSSEIER Jean-Paul
- M. LEVY Pierre
- M. MARC Pierre
- M. MERLIN Gilles
- M. NOLD François
- M. PUBELLIER Thierry
- Mme RICHET MARTIN Céline
- Mme VAN ASTEN Corinne
- Mme VANDISTE REBOAH Carine
- M. VOISINE Louis.

Liste arrêtée à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 14 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement dans le grade d'ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018.

Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 13 septembre 2018 :

- M. ADAM Tanguy
- Mme AMIRAT Soad
- M. AMSALLEM David
- Mme BELLIVIER Danièle
- M. BERTRAND Philippe
- M. BOULHAZAIZ Noredine
- Mme BROCARD Isabelle
- M. CHARVET Ronald
- M. COUARD Christophe
- Mme DANO Lise
- M. ELART Romain
- Mme FARCETTE Amélie
- M. GIULIANI Patrice
- Mme GRALL-HUNSINGER Christine
- M. GRANGER Sylvain
- Mme KERAUTRET Marie-Aude
- M. LANDAIS Denis
- M. LEDOUX Justin
- Mme MARTIN Yannick
- M. RABIA Farid
- Mme RICCALDI Nadège
- M. SAINT-CARLIER Basile
- M. SERRES Bernard
- M. TASTARD Olivier
- Mme TELLA Bernadette
- Mme TITE Murielle
- M. TOMI Tchouateu
- Mme VALENZA Carine
- Mme VALLENTIN Françoise
- Mme ZHIOUA Hazar.

Liste arrêtée à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 14 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance principal de Paris, au titre de l'année 2018.

Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 13 septembre 2018 :

- ROUSSELOT-PAILLEZ Gisèle
- ROUSSEL Claudine
- LE MOUËL Evelyne
- TOUZAC Sylvie
- ARANDA Nicolas
- PETIT Brigitte
- BRILLON Catherine
- GOURDIN Catherine
- GSOUMA Isabelle
- BARRE Alain
- ROSSILET Fructueux
- RENAUD Sylvie
- BELLOT Jacqueline
- HEURTEBIZE Didier
- APPERE Sylvie
- BEVIS PANCRACE Gilberte

- AVEZARD Myriam
- LECLERCQ Jean-Marc
- GAYDU Franck
- VIGUEUR Roger
- MORET Patricia
- LAGARDE Véronique
- ALERTE Josette
- DEFRANCE Dominique
- LECONTE Philippe
- HERNOT Anita
- CERVEL Catherine
- DEPROGE Jean-François
- DEMANGUE Yolande
- GERTRUDE Véronique
- RENOVAT Eloise
- SALE Evelyne
- BOULANGER Véronique
- NODIN Yvette
- POLMART Odile
- HOUPLON Joël
- ARTUS Martine
- MASPIMBY Lise
- JACMEL Suzie
- CARVALHO Patricia
- BOUBOUNE Anina
- ADELAIDE Nadine
- BONIDAN Catherine
- ANJUERER Marie-Christine
- HEDOUX Jean-Claude
- BILON Yolaine
- GAPA Nathalie
- FELBACQ Philippe
- RHINAN Magali
- DEFRANCE Cédric
- CHAVRIAMAL Alfred
- CLAUDE Christiane
- SAGNIER Anne
- GODET Mylène
- SECHAYE Sophie
- DELLEVI Mickaëlle
- GITEAU Peggy
- MEDJKOUNE Philippe
- PICOULY George
- BEAUFILS Catherine
- ATTRAIT Lilian
- VINCENT-DIT-MAHAUT Marie
- SEVETTE Patricia
- KPONTON Dénise
- DELIUS Marie-Beatrice
- DENOYELLE Catherine
- COURVALET Jérôme
- REMY-ZEPHIR Marie-Michelle
- CHARPENTIER Laurence
- SOULEZ Lucile
- ETIENNE-JEANNETTE Philippe
- RINSENT Céline
- NOURRY Sophia
- SERANDOUR Eric
- DHENRY Laurent
- LAFAIE Eric
- SKUPSKI Christelle
- DURIEUX Valérie
- MARTIN Valérie
- ALEXIS Sophia
- HEBERT-BRAZO Virginie
- KERHEL Francis
- BISQUERT Luis
- PELMARD Josette
- MALOIN Fabien
- TOURBILLON Catherine
- PARIS Thierry
- MAKOUMBOU Yves
- ELISABETH Fabrice
- GOINGA Marie-Emmanuella
- LEPERLIER Nathalie
- MELLITI Ouramdane
- POIDEVIN Pascale
- GBARABE Godwill
- FISTON Sandrine
- ABDELLI Farid
- ODONNAT Jimmy
- SAINT-PRIX Ary
- HOCINE Radhia
- CLARENC Stéphane
- ROSMADE Jocelyne
- LAZARUS Marie-Pierre
- SCHOENLOH David
- FONTES Frédéric
- AIGLEMONT Cindy
- DOUBA SAGBA Lina
- FIETTE Dominique
- MEITE-SAMASSI Amadou
- JACOB Lucie
- ABATORD Gérard
- FICADIERE Sandra
- BAUDOIN Sylviane
- ABOUD-AGLAE Micheline
- SOUMAORO Fatoumata
- KEKE Jacques
- CITE Marie-Ilda
- BELLEVUE Danialice
- DUBOIS Katia
- CHRISMOUSSE Eric
- AKA Eulalie
- COURTOIS Valérie
- MARIE Nicolas
- DOMORAUD Zayet Gustave
- CHIPAN Jules
- PRONZOLA Daniel
- ZODROS Jean-Marc
- FOURREAU Marianne
- MOUHIB Sébastien
- ENGOULEVENT Gaby
- BOMIAN Christian
- DOUBEL Fred Valere
- MERLEVEDE Philippe
- BRUNEAU Christophe
- ZENAGUI Larda
- BAITECHE Hauria
- GOTTE Brigitte
- PLOCOSTE Gilles
- ALICOU Prosper
- ABDELHADI Noradine
- MOSTEFA KARA Abdellatif
- MARCEL Katty
- QUENTIN Isabelle
- HOUARI Amal
- BOUKERCHE Malika
- FRENET Rosine
- PELLION Dominique
- LE ROY Martine
- JARRY Philippe
- NJEMANE TANGA Francisca
- AYOUICHE Souad
- BEVIERRE Maria
- NIOT Viviane

- JOAN Sébastien
- HERSCOVICI Alexis
- KLINGLER Hervé
- VASSEUR Karim
- BARTHELERY Suzanne
- MONTANA Christelle
- SAMSON Ronald
- BUREAU Dominique
- NDOKI Paulin
- ROQUELAURE Mirielle
- MEDJEBEUR Hadj Cherif
- LOF Loïc
- DELARUELLE Brice
- THINE Fred
- DOLLEY Abu
- KONG Somnang
- ELISABETH Ruddy
- BETOTE Anita
- CISSE Bollo
- AUGIER Laurent
- CHAUVIN Régis
- DUBOIS Christophe
- TILMAR Brigitte.

Liste arrêtée à 175 (cent soixante quinze) noms.

Fait à Paris, le 14 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement complémentaire au grade d'agent de logistique générale principal de 2^e classe, au titre de l'année 2018.

Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 13 septembre 2018 :

- Gavoury MANTCHALA
- Hachmia BOURHRARA
- Akuvi FIASE
- Régine BOSQUI
- Rabah BOUZERTIT
- Echa YOUSOUF
- Ben Ali ZITOUNBI
- Kadiatou SOUMAH
- Krishna Prem MUKHERJEE
- Soufian ROUSSEAU
- Claira LOURDESSAMY
- Fatima AHAMADA
- Souad JRIDI
- Christophe GUILLOCHIN
- Hilda HIMELFARB
- Zohra MARZOUGUI
- Michel PIERRO
- Kourafing SISSOKO
- Marie-Louise KAZMIERCZAK
- Alexandre COLONOMOSS
- Alfred QUIMBERT
- Aurélie CAPRON
- Tony JAYET
- David COMMIN
- Tamine MEZOUEZ ZOUGGAR
- Marc ZIRI
- Aména SAID OMAR
- Fatoumata KAMARA

- Claire PIQUET
- Niouma DRAME
- Tchegba Irène BEUGRE
- Koulouthoumi ALI
- Fatoumia M'DAHOMA
- Mohamed ABDULLAHI
- Van Vien NGUYEN
- Madi IBRAHIMA
- Marie-France BERTHELOT
- Abdou SOILIH
- Nassima BENSOUDI
- Maria GARELLE
- Claude DAILLY.

Liste arrêtée à 41 (quarante et un) noms.

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 13022 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bazeilles, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un permis de végétaliser délivré par la Mairie de Paris, un atelier de végétalisation est organisé sur l'espace public, rue de Bazeilles, à Paris 5^e, les 30 septembre et 28 octobre 2018, de 10 h à 19 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BAZEILLES, 5^e arrondissement, côté impair.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 E 13023 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Bazeilles, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un marché gourmand organisé sur l'espace public, rue de Bazeilles, à Paris 5^e, du 15 novembre, 6 h, au 18 novembre 2018, 23 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement et de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BAZEILLES, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BAZEILLES, 5^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 3.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 E 13024 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Raspail et rue du Cherche Midi, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration de la plaque « Allée Sonia Rykiel » suivie d'un défilé organisé sur l'espace public, boulevard Raspail et rue du Cherche Midi, à Paris 6^e arrondissement, le 29 septembre 2018 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, entre la RUE DU CHERCHE-MIDI et la RUE DE RENNES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 29 septembre 2018, de 17 h à 23 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHERCHE-MIDI, 6^e arrondissement, côté pair et impair, au droit et en vis-à-vis du n° 35 au n° 37.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au en vis-à-vis du n° 35.

Cette mesure s'applique du 27 septembre, 15 h, au 29 septembre 2018, 24 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — L'arrêté n° 2018 E 12067 du 19 juin 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement BOULEVARD RASPAIL et RUE DU CHERCHE MIDI, à Paris 6^e, est abrogé.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 E 13037 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Sully, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation d'un repas de quartier, organisé par le conseil de quartier Arsenal, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Sully, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 16 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE SULLY, 4^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, entre le BOULEVARD HENRI IV et la RUE MORNAY.

Ces dispositions sont applicables de 10 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 E 13052 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Eugène Spuller, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation du repas de quartier organisé par le conseil de quartier Enfants Rouges, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Spuller, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 22 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EUGÈNE SPULLER, 3^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, entre la RUE PERRÉE et la RUE DE BRETAGNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 16 h à 20 h.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12930 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Bisson, Tourtille, Couronne et Pali Kao, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-132 du 29 juillet 2004 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux GrDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Bisson, Tourtille, Couronnes et Pali-Kao, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BISSON, dans sa partie comprise entre la RUE DU SÉNÉGAL jusqu'à la RUE DE TOURTILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 17 au 21 septembre 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TOURTILLE, dans sa partie comprise entre la RUE RAMPONEAU jusqu'à la RUE BISSON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 17 au 21 septembre 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2004-132 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BISSON, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOURTILLE jusqu'à la RUE DU SÉNÉGAL.

Ces dispositions sont applicables du 1^{er} au 12 octobre 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BISSON, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOURTILLE jusqu'au BOULEVARD DE BELLEVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 1^{er} au 12 octobre 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE PALI-KAO, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE BELLEVILLE jusqu'à la RUE DE TOURTILLE.

Ces dispositions sont applicables du 15 au 19 octobre 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BISSON, côté pair, entre les n° 2 et n° 18, sur 22 places de stationnement payant, du 24 septembre au 12 octobre 2018 et entre les n° 22 et n° 26, sur 8 places de stationnement payant, du 10 au 28 septembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PALI-KAO, côté impair, entre les n° 17 et n° 21, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 4 septembre au 30 novembre 2018.

Art. 8. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, côté pair, au droit du n° 62, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 22 octobre et 16 novembre 2018.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 10. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 11. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 12. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12951 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, rue Lechevin et passage Saint-Ambroise, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, rue Lechevin et passage Saint-Ambroise, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, côté pair, entre les n° 66 et n° 76, sur 12 places de stationnement payant et 2 zones de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉCHEVIN, côté impair, entre les n° 1 et n° 11, sur 4 places de stationnement, 1 zone de livraisons et 1 GIG/GIC déplacée au n° 4, PASSAGE SAINT-AMBROISE pendant la durée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12957 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Haies, Orteaux, Pyrénées et passage Dagorno, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-114 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20° en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que des travaux GrDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues des Haies, Orteaux, Pyrénées et passage Dagorno, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre au 8 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES HAIES, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'au PASSAGE DAGORNO.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PASSAGE DAGORNO, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE DES HAIES.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 18 h.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 T PASSAGE DAGORNO.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 18 h.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DES HAIES, côté pair, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DAGORNO jusqu'à la RUE DES PYRÉNÉES.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 18 h.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ORTEAUX, côté pair, entre les n° 46 et n° 66, sur 24 places de stationnement payant, hors zones de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, côté pair, et impair, entre les n° 64 et n° 104, sur 13 places de stationnement payant, hors zones de livraisons et entre les n° 115 et 115 bis, sur 5 places de stationnement payant, hors stationnement motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-114 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 10. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 11. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 12. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12971 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Noisy le Sec, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la DEVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Noisy le Sec, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre au 2 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NOISY LE SEC, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12974 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage Beslay, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16501 du 13 août 2001 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'un levage pour téléphonie nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement passage Beslay, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 22 septembre et 6 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE BESLAY, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PARMENTIER jusqu'à la RUE NEUVE POPINCOURT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2001-16501 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE BESLAY, côté impair, entre les n° 21 et n° 23, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12978 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Léger, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de l'Assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Léger, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FERNAND LÉGER côté impair, entre les n° 15 et n° 19 bis, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12982 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Ambroise, du Général Guilhem et Lacharrière, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Ambroise, Général Guilhem et Lacharrière, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre au 15 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-AMBROISE, côté pair, entre les n° 4 et n° 26, sur 18 places de stationnement payant et 2 zones de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL GUILHEM, côté pair, et impair, entre les n° 7 et n° 9, sur 5 places de stationnement payant et entre les n° 32 et n° 34, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LACHARRIÈRE, côté impair, entre les n° 7 et n° 17, sur 18 places de stationnement payant et 1 GIG/GIC qui sera déplacée du n° 15 au n° 5 de la même rue.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12987 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Justice, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de construction d'une crèche nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Justice, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre 2018 au 15 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA JUSTICE, entre les n° 21 et n° 25.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 19 et 20 octobre 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA JUSTICE, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MORTIER et le n° 25.

Ces dispositions sont applicables les 19 et 20 octobre 2018.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA JUSTICE, dans sa partie comprise entre la RUE DU SURMELIN et le n° 21.

Ces dispositions sont applicables les 19 et 20 octobre 2018.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA JUSTICE, côté impair, entre les n° 19 et n° 25, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA JUSTICE, côté impair, au droit du n° 31, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12995 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Léon, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Léon, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 1^{er} octobre 2018, de 7 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉON, 18° arrondissement, entre la RUE MYRHA et la RUE DE PANAMA, le 1^{er} octobre 2018 de 7 h à 19 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par les RUES MYRHA, STEPHENSON, DOUDEAUVILLE, RUE DES POISSONNIERS et RUE DE PANAMA.

La bande cyclable sera également neutralisée, sur cette même Section, le même jour et aux mêmes horaires.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13002 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Avron, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Avron, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 30 septembre et 7 octobre 2018 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'AVRON, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE TOLAIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 T RUE D'AVRON, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'au BOULEVARD DE CHARONNE.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13003 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Mac-Mahon, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mac-Mahon, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE MAC-MAHON, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 ter, sur une zone de livraison de 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la

Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13006 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0846 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Blaise », à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 4 et 25 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES MARAÎCHERS, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON jusqu'à la RUE D'AVRON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DES MARAÎCHERS, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON jusqu'à la RUE D'AVRON.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0846 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13009 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de la Gare, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et sur lesquels la Maire de Paris exerce la Police de la circulation et du stationnement après avis du Préfet de Police ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de pistes cyclables quai d'Austerlitz, à Paris 13^e, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de la Gare, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 16 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI DE LA GARE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 81, sur 3 places et un emplacement réservé aux véhicules des transports de fonds.

Cette disposition est applicable du 1^{er} octobre 2018 au 15 octobre 2018.

L'emplacement situé au droit du n° 79, QUAI DE LA GARE réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte communautaire est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 89.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13010 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Curial et rue Gaston Tessier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection du dallage de la rue Gaston Tessier, entre la rue Curial et le parvis de la gare Rosa Parks, à Paris 19^e arrondissement il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Curial et rue Gaston Tessier ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 septembre au 6 octobre inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CURIAL, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre en vis-à-vis du n° 94 et en vis-à-vis du n° 96.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GASTON TESSIER, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Molitor, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un hôtel (Société SCORE-SUBM), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Molitor, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2018 au 30 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 13019 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre 2018 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, depuis la PLACE DE LA BASTILLE jusqu'à l'AVENUE LEDRU-ROLLIN.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage pour la pose d'un kiosque « Lulu dans ma rue » nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Raymond Losserand, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit, du 24 au 29 septembre 2018, de 1 h à 3 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, entre la RUE PIERRE LAROUSSE et la RUE D'ALÉSIA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cuvier, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cuvier, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2018 au 18 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CUVIER, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13025 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Monceau, rue de Lisbonne et rue Rembrandt, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée rue de Courcelles, à Paris 8^e, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rembrandt, rue de Monceau et rue de Lisbonne, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2018 au 9 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE DE LISBONNE 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57, sur 30 mètres linéaires dont 1 zone de livraison ;

— RUE DE MONCEAU 8^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 20 jusqu'au n° 26 sur 7 places, et côté impair, depuis le n° 25 jusqu'au n° 27 sur 6 places ;

— RUE REMBRANDT 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 sur 2 places, et côté pair, au droit du n° 2 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13029 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Riesener, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Riesener, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE RIESENER, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 8.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13030 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Moreau, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Moreau, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MOREAU, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13032 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue Pierre Mendès France, dans la contre-allée, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ALTEMPO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue Pierre Mendès France, dans la contre-allée, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 septembre 2018 de 7 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE, 13^e arrondissement, dans la contre-allée, en vis-à-vis des n^{os} 1 à 17 de l'AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13036 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale dans la rue Georges Picquart, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de coulage, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la rue Georges Picquart, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre 2018 au 20 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GEORGES PICQUART, 17^e arrondissement, du début vers la fin du segment, à l'intersection avec RUE MÈRE TERESA jusqu'à RUE DE SAUSSURE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13039 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Myrha, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de forage menés par l'Inspection Générale des Carrières nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Myrha, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre au 5 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MYRHA, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 41, sur 3 places ;

— RUE MYRHA, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 51, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13040 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'un immeuble situé au 38, rue Stephenson nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Stephenson, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre 2018 au 24 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13041 interdisant la circulation dans le souterrain Pantin entre le boulevard Sérurier et la Porte de Chaumont.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 13 septembre 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre 2018 au 16 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans le SOUTERRAIN PANTIN INTERIEUR se situant dans le 19^e arrondissement entre le BOULEVARD SÉRURIER et la PORTE DE CHAUMONT, du 8 octobre 2018 au 16 octobre 2018.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Didier LANDREVIE

Arrêté n° 2018 T 13042 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre 2018 au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 175, sur une place et un emplacement réservé au stationnement des véhicules deux roues motorisés ;

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 188 b, sur un emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 188 B, RUE DE CHARENTON.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13044 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 71, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13045 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erard, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ERARD, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13047 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baron Le Roy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2018 T 12966 du 10 septembre 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baron Le Roy, à Paris 12^e ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 12966 du 10 septembre 2018 est prorogé jusqu'au 24 septembre 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE BARON LE ROY, à Paris 12^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

DÉPARTEMENT DE PARIS

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne. — Régie de recettes et d'avances — (Recettes n° 1476 — Avances n° 476). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des établissements départementaux, Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié susvisé afin de réviser le montant des avances consenties au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 21 juin 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié susvisé est rédigé comme suit :

« Article 10 — Le montant maximum des avances consenties au régisseur sur le budget du fonctionnement de l'établissement, est fixé à neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (9 590 €), susceptible d'être porté à quatorze mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (14 590 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de cinq mille euros (5 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie ».

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie ».

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la Comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle Expertise et Pilotage ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux ;
- au Directeur du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Lydia LE BRIS

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne. — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes n° 1476 — Avances n° 476). — Désignation d'une régisseuse et de sa mandataire suppléante.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne, 2, rue du Général de Léry, 77410 Annet-sur-Marne, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 19 décembre 2001 modifié désignant Mme Fabienne LEDUC en qualité de régisseur et Mme Lucia MALUMBA en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant qu'il convient de procéder d'une part, à l'abrogation de l'arrêté départemental du 19 décembre 2001 modifié désignant Mme Fabienne LEDUC en qualité de régisseur et Mme Lucia MALUMBA en qualité de mandataire suppléante, et d'autre part, à la nomination de Mme Laure POMMERAUD en qualité de régisseur et Mme Lucia MALUMBA en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 21 juin 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 19 décembre 2001 modifié susvisé désignant Mme Fabienne LEDUC en qualité de régisseur et Mme Lucia MALUMBA en qualité de mandataire suppléante est abrogé.

Art. 2. — A compter du 13 août 2018, jour de son installation, Mme Laure POMMERAUD (SOI : 2 029 464), adjoint administratif titre IV détachée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne, 2, rue du Général de Léry, 77410 Annet-sur-Marne, pour une durée d'un an, à compter du 6 juin 2018, est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Laure POMMERAUD sera remplacée par Mme Lucia MALUMBA (SOI 2 027 524), adjoint administratif principal de 2^e classe, même adresse ».

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à quatorze mille sept cent vingt-sept euros (14 727 €), à savoir :

- montant du maximum d'avance sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 9 590,00 € ;
- susceptible d'être porté à : 14 590,00 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles : 137,00 €.

Mme Laure POMMERAUD est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille huit cents euros (1 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Laure POMMERAUD, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de deux cents euros (200 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Lucia MALUMBA, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la Comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-Direction du développement des Ressources Humaines — Bureau des Rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des Etablissements Départementaux ;

— au Directeur du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne ;

— à Mme Laure POMMERAUD, régisseur ;

— à Mme Lucia MALUMBA, mandataire suppléante ;

— à Mme Fabienne LEDUC, régisseur sortant.

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Lydia LE BRIS

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS –
DÉPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2018, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ, géré par l'organisme gestionnaire AVVEJ situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 9^e.

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion
d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ, géré par l'organisme gestionnaire AVVEJ situé 43 bis, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 48 120,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 812 134,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 198 946,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 936 223,08 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 33 245,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 20 442,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2018, le tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ est fixé à 14,47 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 69 289,92 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 14,41 €.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris ».

et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 17 septembre 2018

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
de la Région d'Ile-de-France*

Yannick IMBERT

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Actions Familiales
et Educatives*

Marie LEON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00628 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 1^{re} classe :

— Commandant Michel CIVES, né le 28 décembre 1967, Compagnie de commandement et de logistique n° 4.

Médaille de bronze :

— Adjudant-chef Cyril LACROUTS, né le 9 février 1979, Compagnie des appuis spécialisés ;

— Caporal-chef Cyril LOUET, né le 1^{er} mai 1980, Compagnie des appuis spécialisés ;

— Caporal-chef Julien COPLO, né le 24 avril 1985, Compagnie des appuis spécialisés ;

— Caporal-chef Thomas GERVASONI, né le 9 avril 1988, Compagnie des appuis spécialisés ;

— Caporal-chef Stéphane JANIN, né le 7 mai 1981, Compagnie des appuis spécialisés ;

— Caporal-chef Ugo LUCHITTA, né le 22 novembre 1988, Compagnie des appuis spécialisés ;

— Caporal-chef Guillaume PERY, né le 8 juillet 1982, Compagnie des appuis spécialisés ;

— Caporal-chef Thibault TEDALDI, né le 1^{er} septembre 1989, Compagnie des appuis spécialisés ;

— Caporal Sylvain FAUVIN, né le 26 décembre 1979, Compagnie des appuis spécialisés ;

— Caporal Charles MICHEL, né le 25 février 1986, Compagnie des appuis spécialisés ;

— Sapeur de 1^{re} classe Mathieu CASSONET, né le 12 novembre 1984, Compagnie des appuis spécialisés ;

— Sapeur de 1^{re} classe Maxime COUPRIE, né le 1^{er} mai 1983, Compagnie des appuis spécialisés ;

— Sapeur de 1^{re} classe Guillaume GROUSSELAS, né le 6 juillet 1986, Compagnie des appuis spécialisés ;

— Sapeur de 1^{re} classe David HILLAIRET, né le 29 janvier 1977, Compagnie des appuis spécialisés ;

— Sapeur de 1^{re} classe Romain JUMELIN, né le 18 octobre 1983, Compagnie des appuis spécialisés ;

— Sapeur de 1^{re} classe Philippe LE PORT, né le 21 juillet 1984, Compagnie des appuis spécialisés ;

— Sapeur de 1^{re} classe Romain PHELOUZAT, né le 28 octobre 1989, Compagnie des appuis spécialisés ;

— Sapeur de 1^{re} classe Christofer THOMAS, né le 17 juillet 1984, Compagnie des appuis spécialisés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00629 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Julien DUDE, Gardien de la Paix, né le 21 juillet 1994, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018-1025 portant prescriptions spéciales applicables à des installations classées pour la protection de l'environnement dans le centre de bus LAGNY.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 relatives aux ateliers de charge d'accumulateurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2002 modifié, relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2004 modifié, relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-services soumises à déclaration rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux ateliers de charge contenant au moins 10 véhicules de transport en commun de catégorie M2 ou M3 fonctionnant grâce à l'énergie électrique et soumis à la déclaration sous la rubrique n° 2925 de la nomenclature des ICPE ;

Vu la transmission le 25 janvier 2018 par la RATP d'un dossier « Porter à connaissance » relatif à l'installation de bornes électriques de chargement d'autobus dans le centre de bus LAGNY, complété les 11 et 30 juillet 2018 ;

Vu les courriers préfectoraux des 16 février 2018 sollicitant l'avis de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, du Service des architectes de sécurité et du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

Vu le rapport du Service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police en date du 6 avril 2018 ;

Vu le rapport de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 16 avril 2018 ;

Vu le rapport du Laboratoire Central de la Préfecture de Police en date du 19 avril 2018 ;

Vu le rapport du 6 septembre 2018 de l'Unité départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

Vu la convocation au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de Paris du 6 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 13 septembre 2018 ;

Vu la notification, le 13 septembre 2018, à M. Franck LERAY, chargé de missions Bus 2025 de l'entité installations classées de la RATP, du projet d'arrêté préfectoral ;

Vu le courrier de la RATP du 13 septembre 2018 acceptant le projet précité ;

Considérant le caractère innovant de l'installation ;

Considérant que le dossier a été déposé avant la publication de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux ateliers de charge contenant au moins 10 véhicules de transport en commun de catégorie M2 ou M3 fonctionnant grâce à l'énergie électrique et soumis à la déclaration sous la rubrique n° 2925 de la nomenclature des ICPE ;

Considérant que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement nécessite d'adapter les prescriptions générales prévues par l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 susvisé ;

Considérant que l'article L. 512-12 du Code de l'environnement prévoit que, dans ces conditions, l'autorité préfectorale peut imposer par arrêté toutes prescriptions spéciales ;

Considérant que l'exploitant, saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article

R. 512-52 du Code précité n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant des installations classées pour la protection de l'environnement sise 18, rue des Pyrénées, à Paris 20^e, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté peut faire l'objet des recours cités en annexe II.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1° — le présent arrêté et ses annexes seront consultables sur le site de la Préfecture de Police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

2° — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat central du 20^e arrondissement et pourra y est consultée.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France www.prefectures-regions.gouv/ile-de-France/. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Le Préfet de Police,
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

NB : les annexes 1 et 2 sont consultables sur le site de la Préfecture de Police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Arrêté n° 2018-1026 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3121-1 et suivants du Code des transports ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01081 du 21 novembre 2017 relatif à la composition de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1523 du 29 décembre 2017 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de

la Commission de discipline des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 13 de l'arrêté préfectoral n° 2017-1523 du 29 décembre 2017 susvisé est ainsi modifié :

La phrase :

« La décision appartient au Préfet de Police. »

est remplacée par la phrase :

« La décision appartient au Préfet de département du lieu de Commission de la violation de la réglementation ou, si elle a lieu dans la commune de Paris, le Préfet de Police. »

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018-1028 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des conducteurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3120-1 et suivants et R. 3120-1 et suivants du Code des transports ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01081 du 21 novembre 2017 relatif à la composition de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé, au sein de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes instituée auprès du Préfet de Police, une section spécialisée intitulée « Commission de discipline des conducteurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues ».

Cette dernière a qualité pour connaître des violations, par les conducteurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues, de la réglementation applicable à la profession.

Art. 2. — La Commission de discipline des conducteurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues est composée des membres de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes suivants :

— le Préfet de Police ou son représentant, Président ;

— un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes — Transport (UNSA).

Art. 3. — Sauf urgence, les membres de la Commission de discipline reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation écrite comportant l'ordre du jour et éventuellement les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Les convocations des représentants de l'administration aux séances de la Commission de discipline sont adressées aux chefs de service concernés ou, le cas échéant, à leurs représentants désignés.

Les convocations des représentants des organisations professionnelles sont adressées au premier des membres titulaires de l'organisation concernée. Celui-ci peut se faire remplacer exclusivement par un représentant figurant sur la liste des personnes autorisées à siéger pour le compte de son organisation. Cette liste est déposée en début de mandat de la Commission locale auprès de la Préfecture de Police.

Art. 4. — La convocation du conducteur de véhicules motorisés à deux ou trois roues concerné doit indiquer qu'il a le droit d'obtenir communication des pièces à l'origine de la procédure engagée, ainsi que la possibilité de se faire assister d'un défenseur de son choix.

Art. 5. — Le conducteur de véhicules motorisés à deux ou trois roues concerné peut présenter, devant la Commission de discipline, des observations écrites ou orales et citer des témoins.

Le droit de présenter des observations écrites ou orales et de citer des témoins appartient également au Préfet de Police.

Art. 6. — Sur demande du conducteur de véhicules motorisés à deux ou trois roues ou de son défenseur, adressée au Président de la Commission de discipline, l'examen de l'affaire peut être renvoyé à une réunion ultérieure. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Art. 7. — Avant son audition par la Commission de discipline, le conducteur convoqué justifie de sa qualité en déposant sa carte professionnelle de conducteur de véhicules motorisés à deux ou trois roues.

Lorsque la Commission de discipline examine l'affaire au fond, le Président porte, en début de séance, à la connaissance des autres membres de la Commission, les pièces à l'origine de la convocation du conducteur de véhicules motorisés à deux ou trois roues et rappelle les faits qui lui sont reprochés.

Les observations écrites éventuellement présentées par le conducteur de véhicules motorisés à deux ou trois roues sont lues en séance.

Art. 8. — La Commission de discipline entend séparément chaque témoin cité. Le Président peut décider de procéder à une confrontation des témoins, ou à une nouvelle audition d'un témoin déjà entendu.

Le Président de la Commission de discipline peut convoquer des experts afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Les experts n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.

Art. 9. — Le conducteur de véhicules motorisés à deux ou trois roues et, le cas échéant, son défenseur peuvent, à tout moment de la séance, demander au Président l'autorisation d'intervenir afin de présenter des observations orales. Ils doivent être invités à présenter d'ultimes observations avant que la Commission de discipline ne commence à délibérer.

Art. 10. — La Commission de discipline des conducteurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues délibère à huis clos, hors de la présence du conducteur concerné, de son défenseur, des témoins et des experts.

Si elle ne se juge pas suffisamment éclairée sur les circonstances de l'affaire, la Commission de discipline peut, à la majorité des membres présents, ordonner une enquête ou surseoir à statuer, afin que soient présentées lors d'une prochaine réunion toutes informations complémentaires utiles pour éclairer les débats.

Art. 11. — La Commission de discipline des conducteurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues, au vu des observations écrites produites devant elle et compte tenu, le cas échéant, des déclarations orales de l'intéressé, des témoins et des experts, ainsi que des résultats de l'enquête ou du complément d'informations auquel il a pu être procédé, émet un avis sur les suites qui lui paraissent devoir être réservées à la procédure engagée.

Art. 12. — La Commission de discipline des conducteurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues peut proposer les mesures suivantes :

- l'avertissement ;
- le retrait temporaire de la carte professionnelle de conducteur de véhicules motorisés à deux ou trois roues pour une durée n'excédant pas deux ans ;
- le retrait définitif de la carte professionnelle de conducteur de véhicules motorisés à deux ou trois roues.

Art. 13. — La décision appartient au Préfet de département du lieu de Commission de la violation de la réglementation ou, si elle a lieu dans la commune de Paris, le Préfet de Police. Elle est inscrite au dossier de l'intéressé.

Si le conducteur ne se présente pas devant la Commission de discipline, une mesure peut être prononcée à son encontre par défaut.

La décision prononcée par le Préfet de département ou le Préfet de Police est immédiatement exécutoire.

L'intéressé peut formuler un recours conformément aux voies et délais prévus par le Code des relations entre le public et l'administration.

Art. 14. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou administrateur ou architecte Voyager.

Poste : Adjoint-e au chef de service chargé de l'ingénierie fluviale.

Contact : M. Pierre CHEDAL-ANGLAY

Tél. : 01 44 89 14 38 — Email : pierre.chedal-anglay@paris.fr

Référence : ICSAP n° 46488/ADM n° 46611/AV n° 46612.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Administrateurs ou ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes ou architectes-voyers.

1^{er} poste : Chef-fe de service du CSP Achat Espace Public (F/H).

Contact : Virginie GAGNAIRE — Tél. : 01 42 76 34 30 — Email : virginie.gagnaire@paris.fr

Référence : AVP DFA 46592 — IST DFA 46598 — AV DFA 46599.

2^e poste : Chef-fe du domaine « entretien de l'espace public » du CSP Achat Espace Public et adjoint-e au chef de service (F/H).

Contact : Virginie GAGNAIRE — Tél. : 01 42 76 34 30 — Email : virginie.gagnaire@paris.fr

Référence : AVP DFA 46593 — IST DFA 46600 — AV DFA 46601.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la gestion de la demande de logement — Bureau des réservations et des désignations.

Poste : Chargé-e de mission auprès de la Cheffe du BRD.

Contact : Lisa BOKOBZA/Sophie NICOLAS — Email : DLH-recrutements@paris.fr

Références : AT 18 45057/AP 18 46479.

Direction de la Propriété et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Technique de la Propriété de Paris (STPP) — Section des Moyens Mécaniques (SMM).

Poste : Responsable de la coordination administrative.

Contact : Joachim DELPECH — Tél. : 01 71 28 54 52.

Références : AT 18 46513/AP 18 46514.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction du Budget — Service de l'expertise sectorielle.

Poste : Chef-fe du Pôle « Environnement et fluides » (P2).

Contact : Abdelrahime BENDAIRA — Tél. : 01 42 76 34 13.

Référence : AT 18 46485.

2^e poste :

Service : Sous-direction du Budget — Service de la Synthèse Budgétaire.

Poste : Responsable de la fiscalité indirecte et des concours de l'Etat.

Contact : Etienne CAILLY — Tél. : 01 42 76 70 25.

Référence : AT 18 46532.

3^e poste :

Service : Sous-direction des Achats — CSP2 Services aux Parisiens, Economie et social — Domaine communication et événementiel.

Poste : Acheteur-euse expert-e — Domaine communication et événementiel.

Contact : Soumaya ANTOINE — Tél. : 01 42 76 65 10.

Référence : AT 18 46536.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service politique de la Ville.

Poste : chargé-e de développement local au sein de l'Equipe de Développement Local du 19^eme ardt.

Contact : Mme Elisa MERLO ZEITOUN — Tél. : 01 42 76 38 90.

Référence : attaché n° 46602.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : chargé-e des systèmes d'information métier (F/H) — Service des Ressources Fonctionnelles.

Contact : Richard LEBARON, chef du Service des Ressources Fonctionnelles — Tel : 01 71 27 01 06.

Email : richard.lebaron@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45216.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Développeur-euse.

Contact : Grégory GIGLIETTA.

Tél. : 01 42 76 26 81 — Email : gregory.giglietta@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45273.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : adjoint administratif

Poste n° : 46534.

Correspondance fiche métier : agent-e d'accueil et d'information du public.

LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Culturelles.

Service : conservatoire du 6^e Jean-Philippe Rameau — 3 ter, rue Mabillon — 75006 Paris.

Accès : métro Saint-Germain-des-Prés ou Mabillon.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Les Conservatoires Municipaux d'Arrondissement de Paris, établissements en régie, ont pour mission de dispenser un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, conduisant à une pratique amateur autonome. Ils ont également pour mission, avec le CRR de Paris, d'organiser les études des élèves du cycle spécialisé pour la musique et l'art dramatique.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : agent contractuel à mi-temps (50 %-CDD d'1 an) en conservatoire (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Secrétaire Général.

Encadrement : NON.

Activités principales : activités principales :

Le conservatoire Jean-Philippe Rameau dispense des enseignements à près de 1 200 élèves. L'équipe enseignante comprend 95 professeurs, dont certains interviennent pour les ateliers mis en place dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

L'équipe administrative est composée d'une chargée de scolarité, d'une chargée de communication et du secrétariat, de quatre agents d'accueil et de deux agents d'entretien, sous l'autorité hiérarchique du Secrétaire Général. Le Directeur du Conservatoire est secondé dans ses missions par une conseillère aux études.

1. Missions principales :

- accueil et information du public (physique et téléphonique) ;
- gestion de documents de liaisons avec les enseignants et le public ;
- maintenance des salles de cours.

2. Mission secondaire : gestion de la scolarité aux côtés de la chargée de scolarité, sous la responsabilité du Secrétaire Général et de la conseillère aux études :

Conditions particulières d'exercice :

- conservatoire ouvert du lundi au vendredi de 9 h 30 à 22 h et le samedi de 9 h 30 à 18 h 30 ;
- activité : 4 jours par semaine entre le lundi et le samedi, 17 h 30/s en base annuelle ;
- activité possible le soir jusqu'à 22 h et le samedi par roulement pour des manifestations culturelles ;
- congés pris pendant les vacances scolaires et en concertation avec ses collègues ;
- pics d'activité en juin, septembre et octobre.

Spécificités du poste/contraintes :

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises Connaissances professionnelles Savoir-faire :

N° 1 : Rigueur, organisation, autonomie, initiative — Fonctionnement des conservatoires et de leur scolarité ;

N° 2 : Sens du relationnel et capacité à travailler en équipe — Internet, Intranet, Outlook, Arpège.

CONTACT

Nom : Marie Caroline CLAVIER — Tél : 01 42 76 84 91.

Bureau : Mairie de Paris — Direction des Affaires Culturelles — Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs — 55, rue des Francs-Bourgeois — 75004 Paris.

Poste à pourvoir, à compter du : 7 septembre 2018.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de trois postes (F/H).

Poste : gestionnaire de ressources humaines.

Service : service ressources humaines.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : Adjoint administratif 2^e et 1^{re} classe.

Type de temps : complet.

Nombre de poste identiques : 2.

Objectifs :

En lien direct avec le-la DRH et au sein d'une équipe de 3 gestionnaires, vous serez chargé-e d'assurer le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires depuis le recrutement, l'intégration de l'agent jusqu'à son détachement/son départ à la retraite pour l'ensemble des agents de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement.

Une expérience significative de deux ans sur un poste similaire est exigée.

Missions :

— suivi et gestion des demandes d'emploi, des candidatures et de la procédure de recrutement (saisonnier, vacataire, contractuel en l'absence de fonctionnaire, poste permanent) ;

— veiller à la tenue et à la mise à jour des dossiers individuels des agents, suivi des échéances relatives aux renouvellements de contrats ;

— suivi des tableaux de bord relatifs budget personnel, mouvement du personnel, registres, formation du personnel, évaluation professionnelle, instances paritaires (CT, CAP, CHSCT) ;

— mettre en œuvre les procédures individuelles liées à la carrière et suivi des arrêtés relatifs à l'évolution de carrière (détachement, DORS, CLD, CLM...) ;

— suivi de la maladie (IJSS et assureur) ;

— saisine Comité Médical/Commission de Réforme ;

— préparer et instruire les dossiers de retraite.

Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme Formation de niveau III ou IV. Ce poste nécessite une connaissance générale de la gestion des Ressources Humaines.

Savoirs :

— connaissances approfondies du statut de la fonction publique territoriale ;

— connaissances approfondies en gestion des ressources humaines ;

— savoir mettre en œuvre l'ensemble des procédures de gestion administrative ;

— veille juridique ;
— maîtrise des logiciels Word et Excel ;
— capacité à maîtriser rapidement un progiciel spécifique (CIRIL) ;
— une expérience significative de deux ans sur poste similaire.

Savoirs-faire :

— savoir être à l'écoute des agents ;

— savoir communiquer ;

— savoir faire preuve de patience ;

— savoir contrôler et vérifier.

Savoir-être :

— être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;

— avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;

— être en capacité de travailler en équipe ;

— être disponible, motivé et dynamique ;

— devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues ;

— savoir respecter les délais.

Remarques :

Plage horaire : 8 h - 17 h.

36 h 30 par semaine — 10 jours de RTT.

30 mn de pause méridienne.

Adresser lettre de motivation et C.V. à Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, Service des ressources humaines, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Postes à pourvoir immédiatement.

Poste : responsable logistique.

Service : service logistique — cuisine centrale.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : Corps de Technicien des Services Opérationnels.

(Catégorie B Technique).

Type de temps : complet.

Nombre de poste identiques : 1.

Poste à pourvoir immédiatement.

Objectifs :

En lien direct avec l'ensemble des équipes de l'Unité Centrale de Production (UCP) de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, vous aurez pour fonction, en tant que responsable logistique, la gestion des zones d'allotissement et de livraison.

Vous encadrerez une équipe de 16 agents polyvalents de logistique (chauffeurs-livreurs et agents d'allotissement).

Missions :

— planifier les livraisons sur les offices de restauration scolaire de l'ensemble des produits au départ de l'Unité Centrale de Production (UCP) de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, en fonction des besoins (repas, denrées, matériels, produits lessiviels,...) ;

— organiser les activités quotidiennes des chauffeurs livreurs ;

— optimiser les tournées de livraison en fonction des périodes (scolaires/vacances) ;

— organiser le travail quotidien des agents de la zone d'allotissement ;

— organiser les réajustements/dépannages dans le respect des délais ;

- respecter les impératifs de livraison (répartition/tournées/délais) ;
- mettre en place les moyens de contrôle des produits au départ de l'UCP ;
- mettre à jour les organisations de travail de la zone logistique ;
- planifier les congés des personnels, tenir à jour le tableau de présence ;
- contrôler le respect des procédures HACCP dans les locaux de stockage, d'allotissement et en livraison en coordination avec le responsable de la qualité ;
- participer à la rédaction des CCTP de location de véhicules et à l'analyse des offres ;
- contrôler la réalisation des opérations de nettoyage et désinfection des véhicules, matériels et des zones selon les plans et procédures de nettoyage (zone allotissement, stockage départs, quai des départ, laverie retours) ;
- organiser et contrôler la réalisation de l'entretien des véhicules (entretien courant, contrôles techniques...) ;
- quantifier, valoriser et passer les commandes des petits matériels nécessaires à la zone de travail ;
- effectuer les prévisions de sorties de marchandises sur l'outil de GPAO, sortir les bons d'allotissement et les bons de livraison ;
- communiquer auprès des écoles les changements de menu ;
- communiquer avec les responsables d'office pour les réajustements ;
- participer aux pré-commissions et commissions des menus.

Compétences :

- connaître la réglementation en matière de sécurité alimentaire et les procédures HACCP ;
- savoir encadrer une équipe, gérer les conflits, rédiger et mettre à jour les organisations ;
- savoir communiquer avec le personnel et l'encadrement ;
- être réactif et force de proposition pour l'amélioration du service ;
- connaître l'utilisation des équipements frigorifiques et de manutention ;
- maîtriser l'outil informatique, Internet, et si possible le logiciel de GPAO de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement (Salamandre).

Autres :

- autonomie dans l'organisation du travail en coordination avec le responsable de l'UCP et des autres cadres de l'UCP ;
- peut être amené à prendre en charge les activités administratives des cadres de l'UCP absents ;
- discrétion professionnelle ;
- esprit d'équipe et polyvalence.

Relations hiérarchique et fonctionnelle :

- le responsable logistique est placé sous la responsabilité hiérarchique du responsable de l'Unité Centrale de Production.

Remarques :

Plage horaire : 36 h 30 par semaine (10 jours de RTT).

30 mn de pause méridienne.

Accès réguliers en zone froide qui nécessite une dotation vestimentaire fournie par la Caisse des Ecoles.

Poste localisé : Paris 20^e (Porte des Lilas).

Adresser lettre de motivation et C.V. à Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H).

1^{er} poste : Agent d'accueil et de surveillance.

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche : Agent d'accueil et de surveillance.

En charge d'assurer la sécurité des personnes et des biens du Crédit Municipal, en collaboration avec d'autres agents compte tenu de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Ses principales missions sont les suivantes :

Sûreté :

- gestion des informations techniques ;
- gestion des alarmes intrusions ;
- maîtrise et application des procédures ;
- rondes dans l'établissement afin assurer le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité ;
- surveillance des prestataires extérieurs travaillant dans l'établissement.

Sécurité incendie :

- gestion des alarmes incendie ;
- participation aux bonnes pratiques en matière de sécurité incendie auprès des personnels.

Accueil public :

- orienter le public dans l'établissement ;
- accueil, réception et filtrage des personnes externes à l'établissement ;
- accueil des personnels et contrôle des accès à l'établissement ;
- surveillance des salles recevant du public ;
- sécurité des ventes aux enchères.

Prévention de tout évènement pouvant nuire à la sécurité de l'établissement :

- informer sa hiérarchie sur tous les éléments pouvant revêtir une importance particulière pour l'activité de l'établissement.

Profil & compétences requises :

- sens relationnel et sens de l'écoute ;
- rigueur et respect des procédures ;
- respect de la confidentialité ;
- sens de l'observation et capacité d'initiative ;
- sens de l'accueil clientèle, amabilité, diplomatie ;
- maîtrise de l'analyse du risque sûreté et incendie ;
- SSIAP 1 (Services de sécurité incendie et assistance aux personnes) et SST (sauveteur secouriste du travail) recommandés ;
- expérience souhaitée sur un poste similaire.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie C ouvert aux contractuels ;
- temps complet 35 h / semaine sur 4 jours ;
- travail le samedi par roulement ;
- disponibilité à compter du 1^{er} octobre 2018.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

– Par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines – 55, rue des Francs Bourgeois – 75181 Paris Cedex 4.

– Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

2^e poste : Magasinier (F/H).

Le Crédit Municipal de Paris recherche : Magasinier (F/H).

En charge de la réception, conservation et restitution des objets confiés au Crédit Municipal de Paris.

Ses principales missions sont les suivantes :

Réception des objets :

- réception, vérification, prise en charge, et emballage des objets (bijoux, objets divers, vins, etc.) ;
- vérification des codes à barres et scellés ;
- saisie informatique dans le système d'information ;
- manipulation des objets pour un dépôt.

Conservation des objets :

- casage et stockage des objets (bijoux, objets divers, vins, etc.) ;
- préparation des dépôts pour expertise ou engagement ;
- participation aux inventaires des magasins ;
- vérification de l'hygiène, participation et entretien au nettoyage des magasins.

Restitution des objets :

- accueil clientèle ;
- contrôle du ticket de dégagement, et/ou du contrat du client ;
- récupération des objets dans les magasins, la cave ou commande des bijoux via le pneumatique ;
- contrôle contradictoire pour la restitution et co-signature du client et du magasinier.

Renfort ponctuel des équipes de la Direction Ventes, expertise et conservation :

- manutention des œuvres et objets en réserve toutes activités confondues ;
- sortie des gages dans le but d'une vente ;
- réception des objets mis en vente ;
- aide à la préparation de la mise en salle exposition ;
- installation des œuvres en salon pour présentation à la clientèle ou à l'expert ;
- contrôle des poinçons et apport à la marque si nécessaire ;
- dépôt de certains bijoux (pierres) au laboratoire de gemmologie ;
- déplacement au domicile des clients Munigarde (transport d'œuvres d'art).

Profil & compétences requises :

- sens du travail en équipe ;
- intégrité, rigueur, disponibilité, confidentialité, sens de l'organisation ;
- emballage et/ou déballage et transport des œuvres d'art et objets précieux ;
- connaître les procédures en vigueur ;
- aisance avec les outils Bureautiques (Word, Excel, Outlook).

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie C ouvert aux contractuels ;
- temps complet 39 h / semaine ;
- travail du samedi par roulement ;
- inventaires ;

- travail en binôme pour le port de charges lourdes ;
- port de chaussures de sécurité (obligatoire pour la manipulation d'objets lourds) ;
- conduite d'un véhicule lors des rendez-vous extérieurs.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

– Par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines et de la modernisation – 55, rue des Francs Bourgeois – 75181 Paris Cedex 4.

– Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

**Avis de vacance du poste de Secrétaire Général·e du musée Cognacq-Jay.**Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville de Paris.

Localisation du poste :

Direction : Musée Cognacq-Jay – 8, rue Elzévir, 75003 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : B - Poste susceptible d'être vacant.

Finalité du poste :

Assurer la coordination administrative des Services du musée sous la responsabilité du/ de la Directeur·rice. Superviser le service d'accueil surveillance, et piloter les moyens administratifs, financiers et humains nécessaires au bon fonctionnement du musée. Assurer l'interface et collaborer étroitement avec les autres services du musée et des services centraux de Paris Musées.

Profil, compétences et qualités requises :Profil :

- expérience confirmée de la coordination d'équipes de surveillance et du management hiérarchique ;
- maîtrise des fonctionnalités des outils bureautiques (Word, Excel, Power Point) ;
- pratique courante de l'anglais ;
- connaissance du cadre réglementaire du management des personnels dans la fonction publique ;
- connaissances de la réglementation en matière de sûreté des ERP.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à par courrier électronique à :

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA